

FERY Daniel

15 avril 2022, retrait sans remplacement

Suite à la déclaration déposée par téléprocédure sur le site internet du ministère de la Justice, considérée comme complète le 14 février 2022, et en l'absence d'opposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans le délai de deux mois à compter de cette date,

Le retrait de Maître Daniel FERY, huissier de justice associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « AHRES », titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Bourg-en-Bresse (Ain), a pris effet.

La dénomination sociale de la société n'est pas modifiée.

Associé (s) en exercice :

Julie CECCARELLI, Max CHEUZEVILLE, Jean-Christophe GENOUX, Elodie ROBIN-TRENY, Stéphane THESE

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)